



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE N°2020 - 206 **portant autorisation d'un institut de formation préparatoire au** **diplôme d'Etat de pédicure-podologue** **Aix-Marseille Université**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 du ministre de la santé et des sports relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU** la délibération n°17-50 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le schéma régional des formations sanitaires et du travail social pour la période 2017-2021 ;
- VU** la délibération n°19-873 du 13 décembre 2019 du Conseil régional approuvant l'appel à manifestation d'intérêt régional « ouverture d'une école de pédicurie-podologie » ;
- VU** la demande d'autorisation d'Aix-Marseille Université du 4 février 2020 ;
- VU** l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 juillet 2020 ;

CONSIDERANT :

- l'appel à manifestation d'intérêt régional publié par la Région afin de susciter des projets d'ouverture d'un institut de formation en pédicurie-podologie à la rentrée de septembre 2020 sur le territoire régional ;
- l'instruction des projets déposés par l'Institut national de la podologie et Aix-Marseille Université ;
- le procès-verbal du comité de sélection du 6 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Aix-Marseille Université sise Jardin du Pharo – 58 boulevard Charles Livon à Marseille (13007), est autorisée à dispenser la formation préparatoire au diplôme d'Etat de pédicure-podologue.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq années.

Article 3 :

A compter de la rentrée de septembre 2020, le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de pédicure-podologue est fixé à 30 en formation initiale et continue, pour les rentrées de septembre, sur le site de Marseille (13), sis Faculté des sciences médicales et paramédicales - Campus Nord - 51 boulevard Pierre Dramard - 13015 Marseille.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Président d'Aix-Marseille Université et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Marseille, le 7 juillet 2020



Renaud MUSELIER